

**CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION 2024**

**Procès-verbal de la séance du 19 Avril 2024**

Nom Prénom	Présents	Excusés	Absents	Procurations
<b>BERNARD</b> Philippe	X			
<b>MICHEL</b> Didier	X			
<b>TARRIT</b> Pascal	X			
<b>EGIMBROD</b> Alain	X			
<b>PLANAT</b> Gilles		X		TARRIT Pascal
<b>SEYCHAL</b> Jean-Luc	X			
<b>FOURNET FAYARD</b> Chantal	X			
<b>THORENS</b> Pauline		X		

La réunion débute à 19h05

Secrétaire de Séance : M. MICHEL Didier

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/03/2023**

Mr le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19/03/2023.

*Pour = 7      Contre = 0      Abstention = 0*

**FUSION DES SIAEP DE LA FAYE ET DU FOSSAT [2024-18]**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Préfet du Puy-de-Dôme a pris un arrêté fixant le périmètre de fusion des S.I.A.E.P. de La Faye et du Fossat. Cet arrêté présente également le projet de statuts du Syndicat issu de cette fusion.

Le conseil constate que l'assainissement n'apparaît pas dans le projet de statut, ni dans l'arrêté du Préfet.

*Pour = 7      Contre = 0      Abstention = 0*

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION DE L'AGENT ADMINISTRATIF [2024-19]**

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage,

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,

**Frais d'hébergement**

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge de manière forfaitaire.

Le montant du forfait est défini par délibération dans la limite des montants suivants :

**Tableau - Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement**

Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	À Paris	140 €
	Dans une autre commune du Grand Paris <sup>12</sup>	120 €
	Dans une autre ville	90 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	120 €
	Dans une autre commune	90 €

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour, quel que soit le lieu de formation.

Si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut aussi prévoir, pour une durée limitée, un remboursement forfaitaire plus élevé. Toutefois, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

Des avances sur le paiement des frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande.

### Indemnités kilométriques

Si l'agent utilise son véhicule personnel, il doit y être autorisé par arrêté. L'agent doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnel. L'agent doit fournir à l'ordonnateur toutes les pièces justificatives nécessaires. Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

**Tableau - Montant des indemnités kilométriques pour une automobile**

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Sont également remboursés, sur présentation des justificatifs de paiement, les frais de stationnement et de péage.

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

### Frais de repas

Les frais de repas seront remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent, le remboursement reste toutefois plafonné à 20 €.

Si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut aussi prévoir, pour une durée limitée, un remboursement forfaitaire plus élevé.

Toutefois, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

Des avances sur le paiement des frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande.

## Formations CNFPT

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme.

Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément des frais de transports, d'hébergement ou de repas, en fonction de la situation.

*Pour = 7      Contre = 0      Abstention = 0*

## INFORMATIONS :

- Accord de principe du conseil pour que la parcelle qui se trouve le long de la route du Brugeron, au col du Béal soit intégrée au syndicat d'estive de Chalmazel. Avec rédaction d'une convention. Le but serait d'éviter une double clôture.
- Demande d'achat d'une parcelle communale par Mr Claude BAYLE, parcelle en triangle qui se trouve entre le garage qui appartenait à Mr CHARDON et sa propriété.



- Bulletin municipal en cours de rédaction, les articles ont été reçus, reste à les intégrer et diffuser pour validation.
- Prévision d'achat de deux parcelles appartenant à Mr et Mme ROCHE, en face du préau.
- Convention d'estive au col du Béal : Elle arrive à son terme et doit être révisée, le prix sera homogène avec les communes voisines, la durée sera réduite de 5 ans à 3 ans et calée sur un début de mandat municipal.
- Travaux aménagement du Bourg : Début des travaux semaine 17.
- Elections européennes : Dimanche 9 juin de 8h à 18h, 4 créneaux de 2h30.
- Le prochain conseil municipal est fixé à la date du 31 Mai 2024 à 19h

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30***

Une signature manuscrite en bleu, accompagnée de plusieurs autres signatures ou initiales en bleu et noir, certaines plus stylisées que d'autres.

3

